

Actibloc® Double Peau de 13 à 300 équivalents-habitants

Microstation Biologique Séquentielle à boues activées (SBR) pour le traitement d'eaux usées domestiques biodégradables incluant le système breveté Klaro Easy® bénéficiant du marquage CE, obtenu suite aux essais au CSTB à Nantes.

Installation simplifiée

Grâce à un poids faible (50 EH = 2 600 kg), une compacité et une très haute résistance, une simple grue télescopique de déchargement suffit pour la mise en place de l'Actibloc® dans votre terrain préparé au préalable. Avec une pelle hydraulique et un transport adaptés, il suffit de deux (2) jours à deux (2) personnes pour mettre en œuvre et en service l'Actibloc®.

Aménagements intérieurs



Armoires de commande béton extérieure étanche de 13 à 50 EH

- Compresseur à membrane puissant et silencieux,
- Répartiteur d'air à 4 soupapes magnétiques,
- Raccords pour tubes d'air (en 4 couleurs),
- Commande programmable extérieure,
- Régulation compacte et programmée.

Options vendues séparément

- Pour les Actibloc® de 13 à 18 EH : Art. 33 735
- Pour les Actibloc® **A** de 20 à 25 EH : Art. 33 810
- Pour les Actibloc® de 28 à 40 EH : Art. 33 811
- Pour les Actibloc® **B** de 41 à 50 EH : Art. 33 812



Code	Désignation	Poids (kg)	Dimensions (cm)	Puissance compresseur	Modem
32735	armoire cde ext actibloc® 9 à 18 EH	35	48x175x34	130 W	Option
33810	armoire cde ext actibloc® 20 à 25 EH	355	81x110x64	230 W	Inclus
33811	armoire cde ext actibloc® 28 à 40 EH	365	81x110x64	440 W	Inclus
33812	armoire cde ext actibloc® 45 à 50 EH	510	132x110x64	800 W	Inclus

Valeurs approximatives.

Coupe des parois double peau



- Doubles soudures PEHD intérieure et extérieure,
- Forme alvéolaire de la peau externe;
- Nervures;
- Coextrusion 6 couches PEHD;
- Haute résistance.

ACTIBLOC® DP
Microstation de 13 à 50 équivalents-habitants

Décanteur à boues et amortisseur des pics hydrauliques

Réacteur Biologique Séquentiel à boues activées

Conformité Actibloc® station > à 20 EH

Conforme à l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

